



ARRETE N°...

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA FORET DOMANIALE DE CERISY**

Le Préfet du Calvados,

Le Préfet de la Manche,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et R.332-1 à R.332-29 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 1976, portant création de la réserve naturelle nationale de la forêt domaniale de Cerisy ;

VU le plan de gestion établi pour la période 2015-2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) , le 26 novembre 2015, également conseil scientifique de la réserve naturelle ;

VU l'avis favorable émis par le comité consultatif de la réserve naturelle, lors de sa réunion du 27 janvier 2016 ;

VU la consultation du public effectuée du 17 février 2016 au 9 mars 2016,

VU l'avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du...

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Manche ;

ARRETE

Article 1 – le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la forêt domaniale de Cerisy est approuvé pour la période 2015-2019 ;

Article 2 – Le gestionnaire de la réserve naturelle, l'Office National des forêts – unité territoriale de Saint-Lô est responsable de la mise en œuvre du plan et autorisé à mettre en œuvre sur le territoire du site l'ensemble du programme opérationnel de suivis scientifiques, d'études et de travaux.

Article 3 – A l’issue de la période 2015-2019, le gestionnaire réalisera une évaluation intermédiaire qui devra déterminer la nécessité ou non de réadapter les objectifs et les mesures de gestion définies dans le plan de gestion pour la période 2020-2025. Elle sera présentée devant le comité consultatif de la réserve naturelle et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie avant nouvelle approbation préfectorale sur la période considérée.

Article 4 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Manche, Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement, le responsable de l’unité territoriale de Saint-Lô de l’Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche et du Calvados.

CAEN, le

Le Préfet du Calvados,

SAINT-LO, le

Le Préfet de la Manche,